


024969

Réunion des personnes publiques associées
PPR de mouvements de terrain de Mouans-Sartoux

Rédigé le 27 juin 2016
 par Olivier Castillon

Objet	PPR de mouvement de terrain – commune de Mouans-Sartoux
Date	Jeudi 21 juin 2017
Lieu	Mairie de Mouans-Sartoux
Invités / Diffusion	Mairie de Mouans-Sartoux Bureau d'études Sol Concept Conseil Départemental des Alpes-Maritimes Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur Communauté d'agglomération du pays de Grasse Syndicat mixte pour l'élaboration de la gestion du SCOT de l'ouest de l'arrondissement de Grasse (excusé) Délégation de la Région PACA auprès du centre national de la propriété forestière (Excusé) Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
Participants	<ul style="list-style-type: none"> - M. Aschieri Maire de Mouans-Sartoux - M. Le Blay Mairie de Mouans-Sartoux - M. Ferrer Mairie de Mouans-Sartoux - M. Jardinet Conseil Départemental 06 - M. Ducreux Solconcept - Mme Descamps Solconcept - Mme Neubert DDTM06 - M. Castillon, DDTM06

Descriptif	Actions à réaliser par
<p>La réunion a pour objet la présentation, de l'avancement de la procédure administrative et technique de l'élaboration du plan de prévention des risques (PPR) mouvements de terrain prescrit par arrêté préfectoral du 27 juillet 2015 sur la commune de Mouans-Sartoux.</p> <p>1) Avancement des études</p> <p>Une première réunion de présentation de la procédure du PPR a eu lieu en commune le 12 février 2015.</p> <p>Une seconde réunion de présentation du projet de carte d'aléas et de cartes annexes a eu lieu le 11 janvier 2016.</p>	

La présente réunion a pour objet de présenter le projet de zonage et les enjeux connus sur la commune de Mouans-Sartoux.

2) Rappel sur la nouvelle méthodologie

Bref rappel de la méthodologie :

Les aléas étudiés sont les glissements, les éboulements de blocs, les glissements, les effondrements et le ravinement.

Le degré des aléas est obtenu par croisement entre la probabilité d'occurrence et l'intensité d'un aléa (la probabilité d'occurrence étant la probabilité qu'un phénomène se produise et l'intensité représentant l'ampleur du phénomène).

Les enjeux pris en compte sont les espaces urbanisés ou à urbaniser et les espaces non directement exposés aux aléas dans lesquels la réalisation d'aménagements ou de constructions pourraient aggraver les risques ou les déplacer.

Le zonage résulte du croisement entre les aléas et les enjeux

3) Cartes réglementaires

Le bureau d'études Solconcept présente les cartes élaborées pour le projet de PPR. Les risques représentés sur la commune de Mouans-Sartoux sont :

En zone bleue :

- les glissements (G) ;
- les effondrements (E) et (E*) ;
- le ravinement (ra) .

En zone rouge :

- Les zones rouges R correspondant à la présence d'un aléa fort de chute de pierre ou de blocs ou éboulement en masse.
- Les zones rouges R* correspondant à la présence d'un aléa fort de mouvement de terrain (glissement de terrain, effondrement, etc.) excepté les chutes de blocs.
- Les zones rouges RR* correspondant à la présence d'un aléa fort. Les aléas auxquels est soumise cette zone sont :
 - Les glissements ;
 - Les chutes de blocs,
 - Les effondrements,
 - Le ravinement.

Il est rappelé à ce niveau d'études que la démarche reste purement qualitative. Toute information communiquée au cours de l'élaboration du PPR peut être intégrée aux études.

A ce titre, il appartient à la commune de communiquer les secteurs à enjeux (projet de développement) le plus tôt possible.

4) Points particuliers relevés

Précision du tracé du zonage

Monsieur le Maire souhaite avoir des informations sur le niveau de précision du tracé des zones compte tenu de l'échelle des plans.

Sol Concept

Commune



Les cartes de zonage sont représentées au 1/5000 conformément au guide méthodologique d'élaboration des PPR. Le tracé du zonage dépend notamment de la cartes géologique du BRGM et de la carte des pentes qui permettent d'obtenir une bonne précision.

Attestation à délivrer pour la prise en compte des risques

Les études à remettre dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme sont détaillées dans le projet de règlement remis lors de la réunion. Il est important de demander l'attestation établie au titre de l'article R431-16f du code de l'urbanisme (cf. modèle joint en annexe).

Réseau pluvial

Les eaux de pluviales ruisselant dans les secteurs « La Nartassiere » et « Le Plan Sarrain » sont actuellement évacuées en partie dans des embuts. La commune ne dispose pas d'éléments permettant de juger de l'impact sur le sol de cette infiltration d'eau. Compte tenu de la nature des sols, une infiltration importante des eaux pluviales pourrait créer des effondrements à terme. Il est important que la commune mène une étude globale sur ces secteurs afin de s'assurer de la stabilité des sols et détecter d'éventuelles cavités souterraines. Ces études pourront bénéficier de subventions au titre du fonds Barnier.

Il apparaît par ailleurs important que la commune rende ce secteur prioritaire dans le cadre de l'extension de son réseau pluviale.

Mesures rendues obligatoires par le PPR

Il est rappelé que le projet de règlement comporte en page 37 les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde incombant à la commune ou EPCI et aux propriétaires.

5) Conclusions :

La commune dispose d'un délai pour s'imprégner du projet de zonage ainsi que du règlement provisoire. Cette dernière devra faire parvenir ses observations avant septembre.

Il est envisagé une consultation des personnes publiques à partir du mois de septembre.

Les élus devront également communiquer les zones à enjeux de la commune, urbanisées ou à urbaniser, afin de cibler plus particulièrement ces secteurs dans le cadre des études de PPR.

La DDTM communiquera les cartes au format informatique à la commune.

La DDTM communiquera un modèle de cahier des charges pour les études à mener dans les secteurs « La Nartassiere » et « Le Plan Sarrain ». Avant tout démarrage des études un dossier de demande de subvention pourra être monté. La commune devra se rapprocher des services de la DDTM pour plus d'informations.

Une réunion publique pourra être organisée après la consultation des personnes publiques associées. Le pôle risque prendra l'attache des services municipaux pour son organisation.

Commune

Commune

DDTM


Commune

DDTM

DDTM/Commune

DDTM/Commune

La Chef du pôle Risques


Bélina NEUBERT